



GRAND PRIX JEUNES DE LA LIGUE RHÔNE-ALPES

22 & 23 octobre 2016

Golf de la Valdaine (26)

Epreuve comptant pour le Mérite National Jeunes

Règlement Particulier de l'Epreuve.

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.

Les conditions du règlement particulier priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses **U12** (12 ans et moins), **U14** (13/14 ans), **U16** (15/16 ans) **à jour du « Droit de Jeu Fédéral »**.

Le champ est limité à **96** joueurs(es) dont 10 wild cards. Les quotas par catégories restent ajustables.

Les joueuses et joueurs seront retenus en privilégiant d'abord la place au Mérite Amateur Jeunes puis l'index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre des inscriptions.

FORME DE JEU

Stroke-play / 36 trous / 18 trous par jour.

Marques de départ : les longueurs de jeu préconisées par la **ffgolf** seront respectées dans la mesure du possible (Cf Vade-mecum Fédéral - Chapitre 3-6.4).

Epreuve non-fumeur, cadets et chariots électriques non autorisés.

Chariot Obligatoire pour les U12.

Le tirage des départs du premier tour sera établi par catégorie et par sexe dans l'ordre croissant des index. Celui du second tour sera établi dans l'ordre inverse des classements du 1er tour par catégorie et par sexe. Classement pour chacune des 6 catégories d'âge.

PRIX

Les trois premiers de chaque catégorie sont primés.

Remise des prix : à l'issue du deuxième tour, suivi d'un cocktail.

ENGAGEMENT

Les inscriptions se font par courrier à la Ligue.

Date limite d'inscription : 6 octobre 2016.

Les demandes d'inscription devront être accompagnées du droit d'inscription.

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du règlement des droits d'inscription.

Droit d'inscription : 40 € par chèque (chèque à l'ordre de la Ligue de Golf Rhône Alpes) **avant le 6 octobre minuit (le cachet de la poste ne fait pas foi)** incluant la journée de reconnaissance (réservation auprès du Golf de la Valdaine).

Tout joueur déclarant forfait après la date limite d'engagement reste redevable du droit d'engagement.